Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D622026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°62/2026

Séance du 27 Octobre 2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du Centre culturel, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.
Secrétaire de séance : NEVEU Peggy
Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BIELLE Chantal, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, SCHMITT Henri
Absents excusés : BRUNET François, CRUANAS Pauline, MEY Marie
Procuration : BRUNET François à DURAND Christophe, CRUANAS Pauline à DARIO Alain

Date de la convocation :
22 octobre 2026

OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE (VIC) RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET A LA MODIFICATION DE LA DUREE – AVENANT N° 1

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
8.3 : Voiries

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu initialement avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) une convention fixant les modalités de gestion, d'exécution et de financement de l'entretien courant des voiries reconnues d'intérêt communautaire situées sur notre territoire.
Cette convention arrivant à son terme, il convient d'en acter le renouvellement afin de garantir sans interruption la continuité du service public, la sécurité des usagers du réseau routier et la pérennité de ces infrastructures routières.
À cet effet, un projet d'Avenant n° 1 a été établi. Cet avenant a pour objet le renouvellement contractuel de la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire (VIC) ainsi que la modification de sa durée d'application.
Ainsi, pour des raisons de simplification et de cohérence des calendriers, il est proposé de modifier l'article 7 de la convention initiale comme suit : « La présente convention est établie pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2027. À l'issue de la durée pour laquelle elle a été établie, la convention est renouvelable par avenant validé par les assemblées délibérantes respectives des parties pour une durée de 3 ans. »
Les autres clauses techniques et financières de la convention initiale restent inchangées.
Par délibération n° DELIB/2026/09/129 en date du 28 septembre 2026, le Conseil Communautaire de PMMCU a d'ores et déjà examiné et approuvé les termes de cet avenant n° 1, autorisant son Président à le signer. Il appartient désormais au Conseil Municipal de notre commune de se prononcer sur ce même texte afin de permettre la parfaite conclusion de cet acte bipartite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole communauté Urbaine n° DELIB/2026/09/129 en date du 28 septembre 2026 portant approbation de l'Avenant n° 1 à la convention d'entretien courant des voiries d'intérêt communautaire ;
Vu le projet d'Avenant n° 1 annexé à la présente ;
Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'accord de la Commune par une délibération concordante pour autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 066-216601385-20261027-D622026-DE

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la convention d'entretien courant des Voiries d'Intérêt Communautaire (VIC) avec PMMCU ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
DIT que la présente délibération sera communiquée au Département des Pyrénées-Orientales ;
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

MAIRIE DE PEYRESTORTES 66600

Alain DARIO

Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune https://mairie-peyrestortes.fr/ le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.